



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 17/2024

DECISION DU PRESIDENT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,
VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°02/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat pour solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées – Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxe,

CONSIDERANT que l'école intercommunale de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ambitionne de créer une nouvelle classe de musique sur le territoire,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien du Département des Pyrénées – Orientales dans le cadre de ladite opération,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera demandé au Conseil Départemental des Pyrénées – Orientales le versement d'une subvention en vue de financer le projet susvisé.

Le montant total du projet est estimé à 3 592.49 €.

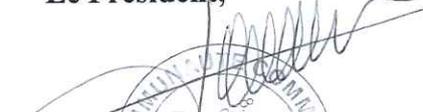
Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

- ▶ Conseil Départemental des Pyrénées – Orientales (50 %) : 1 796.24 euros,
- ▶ Communauté de Communes du Haut Vallespir (50%) : 1 796.25 euros.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024

Le Président,


Claude FERRER

